



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 361

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260526-DEC26-361-AR
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Ressources

Publié le
26 MAI 2026

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre la SARL OCEANE VOYAGES JUNIORS - 1 rue des Champs - 59290 WASQUEHAL et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Argelès-sur-Mer du 4 juillet (dîner) au 11 juillet (déjeuner pique-nique+goûter) 2026.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 48,90 €uros par jour et par adulte
- 37,00 €uros par jour et par enfant – 12 ans

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

Article 1 : **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de la SARL OCEANE VOYAGES JUNIORS pour la période du 4 juillet (diner) au 11 juillet (déjeuner pique-nique+goûter) 2026,

Article 2 : **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

26 MAI 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée
Sophie AMAR

